

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1092392

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue SAINT JACQUES, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour à feux (n° 136) est créé rue Saint Jacques, à l'intersection avec le boulevard Joliot Curie, les rues Ledru Rollin et de Bonne Garde (depuis le 7 avril 1976).

- un carrefour giratoire est créé rue Saint Jacques, à l'intersection avec la rue Esnoul des Châtelets et l'accès à l'hôpital Saint Jacques (depuis le 28 novembre 2006).

Article 2. Stationnement : - la rue Saint Jacques est soumise au régime du stationnement payant.

- une aire (3 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Saint Jacques devant le numéro 60 (depuis le 22 mai 2006).

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Saint Jacques devant le numéro 66 (depuis le 24 octobre 2011).

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Saint Jacques devant le numéro 114.

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Saint Jacques en face du numéro 122 (depuis le 26 novembre 2010).

- une aire (1 place) réservée à l'arrêt et au stationnement des véhicules bénéficiant du label autopartage est créée rue Saint Jacques en face du numéro 124.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Saint Jacques devant le numéro 76.
- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue Saint Jacques devant le numéro 85.
- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

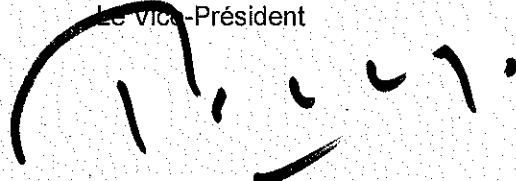
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092392 du 25 avril 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le

01 JUIN 2023

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO